

## Suite de la fiche 2

### Le Processus de décision du Conseil de l'Europe

#### 1) En son sein, le Conseil décide :

- Soit à l'unanimité : 57 cas dans la Convention dans les domaines les plus cruciaux tels que : fiscalité, régime linguistique, sécurité sociale, protection sociale, défense, etc...
- Soit à la majorité qualifiée : ce qui signifie qu'un état peut être hostile à une décision prise à la majorité qualifiée, mais qu'il doit s'y plier. Elle concerne une centaine de cas.

#### 2) Attribution du nombre de voix

- Traité d'Amsterdam : Luxembourg: 2 ; Danemark, Irlande, Finlande : 3 ; Autriche, Suède : 4 ; Belgique, Grèce, Pays-Bas, Portugal : 5 ; Espagne : 8 ; Allemagne, Italie, Royaume Unie, France : 10
- Traité de Nice : introduction d'une clause démographique, soit 29 voix pour l'Allemagne, la France, l'Italie et la GB ; 27 voix pour l'Espagne et la Pologne ; Malte : 3 voix, est le dernier ; etc...
- Convention : disparition du comptage par nombre de voix

#### 3) Critères de décision

- Traité d'Amsterdam : une proposition doit recueillir 62 voix sur les 87 (71,3%) pour être approuvée
- Traité de Nice : trois critères de décision qui se cumulent : une majorité d'Etats membres, un nombre de voix favorables qui se situe à 72,3% du total et un recours possible si la majorité qualifiée représente moins de 62% de la population de l'ensemble de l'Union.
- Convention : une décision est approuvée si elle réunit au moins la moitié des Etats (13 sur 25) représentant 60% de la population de l'Union.

### Fiche 3 - Le Parlement européen et sa composition actuelle

Le Parlement européen est élu pour 5 ans, au suffrage universel direct, par les citoyens des pays membres de l'Union Européenne. Le nombre total de députés devrait être au plus de 736. Le nombre de sièges par pays fait actuellement l'objet de discussions.

Ses principales fonctions :

- élire le Président de la Commission Européenne et le Président du Parlement,
- conjointement avec le Conseil des ministres, voter les lois et le budget (sauf exceptions ci-dessous). Mais il ne peut pas modifier les textes de loi qui lui sont proposés.
- donner un avis consultatif dans de nombreux domaines (mais pas dans tous) sur les règlements et décisions établis par le Conseil des ministres,
- assurer un contrôle à posteriori sur les activités communautaires. Il a le pouvoir de faire démissionner la Commission (vote avec 2/3 des suffrages exprimés et majorité des membres). Il peut créer des commissions d'enquêtes .

Cependant le Conseil des Ministres est seul à voter les lois dans certains domaines ; le Parlement est alors seulement consulté :

- passeport, carte d'identité, titre de séjour, protection sociale, droit de vote pour les citoyens de l'UE circulant dans l'Union (art. III-9)
- restrictions sur la libéralisation des capitaux (III-46)
- harmonisation des législations fiscales des Etats pour améliorer le marché intérieur et la concurrence (III-62)
- rapprochement des législations et règlements des pays membres « qui ont une incidence sur le marché intérieur » (III-64)
- intervention dans un autre Etat en cas de coopération judiciaire et policière (III-178).

Le Parlement n'intervient pas pour la définition et la mise en œuvre de la politique étrangère, de sécurité et de défense (III-201 et III-210). Dans ces domaines, l'orientation est définie par le Conseil européen et les décisions prises par le Conseil des Ministres à l'unanimité.

#### La composition du Parlement européen par groupes politiques et pays

	BE	DK	D	GR	ES	FR	IRL	IT	LU X	NL	AU	PT	FI	SE	GB	Total
<b><u>PPE-DE</u></b>	5	1	53	9	28	21	5	34	2	9	7	9	5	7	37	<b>232</b>
<b><u>PSE</u></b>	6	2	35	9	24	18	1	16	2	6	6	12	3	6	29	<b>175</b>
<b><u>ELDR</u></b>	5	6			3	1	1	8	1	8			5	4	11	<b>53</b>
<b><u>GUE/NGL</u></b>		3	7	7	4	15		6		1		2	1	3		<b>49</b>
<b><u>Verts/ALE</u></b>	6		4		4	9	2	2	1	4	2		2	2	6	<b>44</b>
<b><u>UEN</u></b>		1				4	6	10				2				<b>23</b>
<b><u>EDD</u></b>		3				9				3					3	<b>18</b>
<b><u>NI</u></b>	3				1	10		11			6				1	<b>32</b>
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>99</b>	<b>25</b>	<b>64</b>	<b>87</b>	<b>15</b>	<b>87</b>	<b>6</b>	<b>31</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>87</b>	<b>626</b>

NB : il s'agit de la 5ème législature du Parlement européen (1999 – 2004).

Dans le projet de Traité constitutionnel, le nombre de députés serait :

Pays	BE	DK	D	GR	ES	FR	IRL	IT	LUX	NL	AU	PT	FI	SE	GB
Nombre de sièges	24	14	99	24	54	78	13	78	6	27	18	24	14	19	78

### Les groupes politiques au niveau européen :

- **PPE-DE** : Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens) et Démocrates européens
- **PSE** : Groupe parlementaire du Parti socialiste européen
- **ELDR** : Groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
- **GUE/NGL** : Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
- **Verts/ALE** : Groupe des Verts/Alliance libre européenne
- **UEN** : Groupe Union pour l'Europe des nations
- **EDD** : Groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
- **NI** : Non-inscrits

Informations complémentaires sur : [http://www.europarl.eu.int/presentation/default\\_fr.htm](http://www.europarl.eu.int/presentation/default_fr.htm)